

Liste des plaintes reçues et des décisions rendues par le ministère de la Famille (MFA) concernant les refus d'accommodement alimentaire dans les centres de la petite enfance (CPE) au cours des trois dernières années

Année	No plainte	Objet	Action et décision du MFA
2024	2024-0719	Le CPE n'aurait pas respecté les directives écrites du parent dont l'enfant a une diète spéciale prescrite par un médecin.	Une inspectrice a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives pour un enfant ayant une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2024-0692	Le CPE n'aurait pas respecté les directives écrites du parent dont l'enfant a une diète spéciale prescrite par un médecin.	Un inspecteur a visité le CPE. Selon son constat, le CPE n'a pas respecté ses obligations car l'enfant a eu accès à des aliments allergènes. Un rappel a été effectué auprès du CPE de ses obligations en matière de santé et sécurité auprès des enfants dont il a la responsabilité.
	2024-0579	Les éducatrices négligeraient les allergies des enfants en remettant des repas réguliers.	Une inspectrice a visité le CPE. À la suite de l'analyse des faits, une lettre administrative sera transmise au CPE afin de lui rappeler les obligations réglementaires pour les événements passés, car il n'est pas possible d'établir si les enfants ont eu accès à des aliments allergènes.
	2024-0518	Le CPE ne respecterait pas une diète spéciale prescrite.	Une inspectrice a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives pour un enfant ayant une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2024-0500	Le CPE n'aurait pas respecté les directives écrites du parent dont l'enfant a une diète spéciale prescrite par un médecin.	Une inspectrice a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives pour un enfant ayant une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2024-0486	Les éducatrices négligeraient les allergies des enfants en remettant des repas réguliers.	Une inspectrice a visité le CPE. À la suite de l'analyse des faits, une lettre administrative sera transmise au CPE afin de lui rappeler les obligations réglementaires pour les événements passés, car il n'est pas possible d'établir si les enfants ont eu accès à des aliments allergènes.
	2024-0469	Le CPE n'aurait pas respecté les directives écrites du parent dont l'enfant a une diète spéciale prescrite par un médecin.	Une inspectrice a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives pour un enfant ayant une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2024-0447	Le CPE n'aurait pas respecté la diète spéciale prescrite par un médecin pour un enfant.	Une inspectrice a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives pour un enfant ayant une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2024-0007	Le CPE offrirait des aliments avec allergènes à un enfant.	Une inspectrice a visité le CPE. Selon son constat, le CPE n'a pas respecté ses obligations car l'enfant a eu accès à des aliments allergènes. Un rappel a été effectué auprès du CPE de ses obligations en matière de santé et sécurité auprès des enfants dont il a la responsabilité.

Année	No plainte	Objet	Action et décision du MFA
2023	2023-1441	Le CPE n'aurait pas respecté les directives écrites du parent dont l'enfant a une diète spéciale prescrite par un médecin.	Une inspectrice a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives pour un enfant ayant une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2022-3076	Le CPE offrirait des aliments avec des ingrédients dont l'enfant est allergique.	Un inspecteur a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives pour un enfant ayant une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2022-2503	Le CPE refuse de respecter la diète spéciale prescrite pour un enfant.	Une inspectrice a visité le CPE. Selon son constat, le CPE a respecté les recommandations de l'intervenant en santé. Aucun manquement n'a été soulevé.
2022	2022-1920	Le CPE refuse de respecter la diète prescrite par un médecin.	Une inspectrice a visité le CPE. L'inspection et les témoignages recueillis permettent de conclure que le CPE adapte son menu pour les enfants présentant des allergies ou une intolérance alimentaires certifiés par un médecin.
	2022-1634	Le CPE offrirait des aliments avec des ingrédients dont l'enfant est intolérant.	Une inspectrice a visité le CPE. Il a été démontré que le CPE n'a pas respecté la diète de l'enfant. Le Ministère a transmis une lettre administrative au CPE ayant pour but de lui rappeler ses obligations en lien avec l'article 111 du RSGÉE. Il a aussi été démontré qu'à la suite de l'événement, le CPE a mis en place plusieurs mesures pour s'assurer de respecter les diètes alimentaires des enfants.
	2022-1163	Le CPE ne respectait pas la diète prescrite par un médecin.	Une inspectrice a visité le CPE. La direction lui confirme que des mesures sont en place afin de suivre les directives dont l'enfant a une diète spéciale. Aucun constat de non-respect de diète spéciale n'est relevé.
	2022-1046	Le CPE a offert un aliment proscrit à un enfant.	À la suite de l'analyse des observations, témoignages et documents recueillis lors de l'inspection, il y a des motifs de croire que le titulaire a contrevenu à son obligation d'assurer la santé et la sécurité de l'enfant. Une sanction a été appliquée au CPE relativement à un manquement à l'article 111 du RSGÉE.